

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

11 avril 2024

**Objet : Reprise définitive
des résultats 2023**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **8 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 12

OBJET : Reprise définitive des résultats 2023

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 25 mars 2024.**

**VU l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant
que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil
Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte
administratif.**

**Vu l'avis conforme du Chef du Service de Gestion Comptable en date du 9
février 2024,**

Pour mémoire, il vous a été proposé une reprise anticipée du résultat, lors du
Conseil Municipal du 5 février 2024.

Des mandats et titres sont passés sur « la journée complémentaire » (c'est-à-
dire la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024), le résultat définitif s'en
trouve légèrement amélioré.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2023 s'établit ainsi à +6 491 249.66 €
Le besoin de financement 2023 en investissement, s'élève à - 5 025 526.18 €

Il est donc nécessaire comptablement de :

- solder ce besoin de financement à hauteur de 5 025 526.18 € (on appelle
cette opération l'affectation au compte 1068)
- le delta (6 491 249,66 € – 5 025 526.18 € = 1 465 723.48 €) est reporté vers
2024 (on appelle cette opération la reprise au compte 002)

COMMUNE DE RIOM

Le résultat étant amélioré par rapport à la délibération de reprise anticipée des résultats. Il vous est proposé :

- d'abonder les dotations aux amortissements 2024 à hauteur de 84 200.57 €
- de réduire l'emprunt d'équilibre prévu au budget prévisionnel 2024 de 84 200.57 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'affectation des résultats définitifs comme proposé ci-dessus, et les écritures modificatives au BP 2024.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).